

## Liberté et libertés

### *VIIIème centenaire de la Charte des Franchises d'Aoste*

#### *Colloque international*

Le 20 et le 21 septembre 1991 s'est déroulé à Aoste en l'église de St. Laurent un colloque international ayant pour sujet "Liberté et libertés". Cette rencontre célébrait le 8ème centenaire de la Charte des Franchises d'Aoste, document historique très important dans l'histoire de notre région, qu'on voulait mieux connaître et étudier au cours de ces deux journées.

Certains historiens estiment que la Charte des Franchises est la première étape vers la conquête de l'autonomie de la Vallée d'Aoste; d'autres, au contraire, voient en cet acte la tentative de la part du Comte de Savoie d'élargir son territoire en vue de la création d'un Etat centralisé, donc la pénétration du pouvoir savoyard en Vallée d'Aoste.

A remarquer, avant tout, le choix très significatif du titre de ce colloque tel qu'il a été mis en évidence par le prof. Poudret: "Liberté, au singulier, avec un grand L, se rapporte à l'idée de

liberté issue de la Révolution Française dans le sens de droit de l'homme à agir sans contrainte, en opposition avec le concept de "libertés", au pluriel et avec un l minuscule, qui correspond aux libertés médiévales, c'est-à-dire des libertés concrètes et relatives, beaucoup plus restreintes et limitées, telles que le droit d'exploiter les eaux et les ressources d'un certain territoire, le droit d'être protégé, le droit d'exemption de péages, etc.

On voit donc qu'au Moyen Age les libertés sont conçues comme des privilèges et que plus on s'élève dans la hiérarchie, plus on se libère. La liberté est donc un attribut social. En outre, pour jouir de certains privilèges, l'individu doit être intégré car les libertés médiévales ont un caractère collectif, elles sont accordées à certaines familles, à certaines classes sociales.

On voit aussi qu'il y a un manque de protection pour les marginaux, les non-intégrés.

Les différentes communica-

tions des intervenants ont donné un aperçu de la réalité sociale et anthropologique du Moyen Age. Des exposés ont analysé les franchises de la Vallée d'Aoste, notamment celles octroyées par Thomas I<sup>er</sup> de Savoie (prof. J.G. Rivolin) et les premières franchises valdôtaines (prof. E. Gerbore) et encore un exemple de franchises, celles de la seigneurie de Vallaise, dans leur évolution jusqu'à l'affranchissement vers 1700 (prof. O. Zanolli).

D'autres experts ont traité des franchises dans d'autres réalités historiques: ouest de la France, Savoie, Valais, Piémont, etc. Ce panorama a permis une confrontation entre les différents types de franchises, de libertés et de droits (profs. Chedeville, Mariotte-Löber, Dubuis, Pene Vidari).

D'autres communications encore ont traité du rapport entre "libertas" de la ville d'Aoste et libertés d'autres villes italiennes (prof. Barbero), de l'Etat moderne face aux libertés médiévales, (prof. Pecorella), de la lutte contre les libertés valdôtaines (prof. J.C. Perrin) et de l'actualité de l'idéal autonomiste en Vallée d'Aoste (prof. M.G. Vacchina).

Les exposés ont été intéressants et ont apporté beaucoup d'informations qui pourraient être utiles dans un travail plus approfondi en classe.

Pour des informations plus précises au sujet de la Charte des Franchises de Thomas I<sup>er</sup> de Savoie nous vous renvoyons à l'article de J.G. Rivolin présenté dans ce numéro.

Nicoletta APERE

